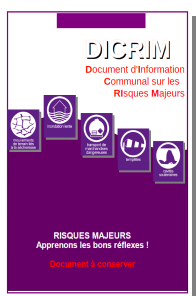


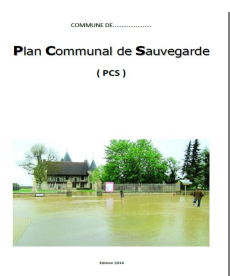
Face aux RISQUES MAJEURS



votre commune est-elle prête ?



DICRIM



P.C.S.



Exercices

**Trois outils liés
pour faire face aux événements exceptionnels**

LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Qu'est-ce que c'est ?

Un document d'information (type fascicule) qui présente les risques majeurs auxquels le territoire communal peut être exposé et qui indique les **mesures de prévention** mises en place et les **consignes de sécurité à appliquer**.

A qui s'adresse-t-il ?

A l'ensemble de la population de la commune.

Pourquoi élaborer un DICRIM ?

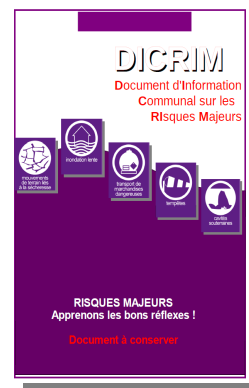
- Pour rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.
- Pour faire connaître les mesures de prévention et de protection existantes.
- Pour permettre au citoyen de **réagir de manière appropriée** en cas d'évènement.

Un facteur clé de réussite : la mise en oeuvre d'un plan de communication

- Rendre le document **accessible au plus grand nombre** (distribution dans les boîtes aux lettres et les lieux d'accueil publics, document téléchargeable sur le site internet de la mairie...).
- **Communiquer largement** sur les risques majeurs (réunions publiques, interventions en milieu scolaire, visites des installations industrielles ou des ouvrages de protection, expositions, actions presse).
- Le **mettre à jour** après toute évolution de la connaissance des risques ou des mesures de prévention (au plus tard, tous les cinq ans).

DICRIM
Articles R.125-9 à 125-14 du Code de l'environnement

Modèle disponible sur
www.aube.gouv.fr



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Qu'est-ce que c'est ?

Un **dispositif communal qui définit le rôle** des acteurs en cas d'évènement de sécurité civile et qui **assure l'alerte et la sauvegarde de la population**. Pouvant prendre la forme d'un support informatique et/ou papier, le PCS est un **outil d'aide à la décision**.

A qui s'adresse-t-il ?

Aux acteurs communaux (élus, agents). Le PCS est obligatoire pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) approuvé. Il est cependant recommandé pour toutes les communes.

Pourquoi élaborer un PCS ?

- Pour **protéger** les vies humaines, les biens et l'environnement.
- Pour être **capable d'agir « vite et bien »** en situation exceptionnelle, sans être pris au dépourvu.
- Pour s'intégrer dans l'organisation globale des secours (plan ORSEC).

Un facteur clé de réussite : une mobilisation pérenne autour du projet

- Désigner un chef de projet communal et un élu porteur de projet pour assurer une impulsion politique.
- Elaborer le PCS selon la méthodologie nationale, notamment par une approche participative et la responsabilisation des acteurs jusqu'au citoyen.
- Une fois par an, le PCS doit être **mis à jour**, notamment pour les données nominatives.

PCS

Article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure

Modèle disponible sur
www.aube.gouv.fr

Une réserve communale de sécurité civile ?

La **RCSC** est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des services communaux afin de participer au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités...

Elle peut également contribuer aux actions de prévention.

LES EXERCICES

Qu'est-ce que c'est ?

La mise en œuvre de tout ou partie du PCS en faisant travailler les acteurs sur un scénario fictif.

A qui s'adressent-ils ?

Aux acteurs communaux voire aux acteurs locaux (préfecture, pompiers...) et/ou à la population (écoles, quartiers...).

Fréquence de réalisation recommandée

Tous les ans.

Pourquoi faire des exercices ?

- Pour **former et entraîner** les acteurs et optimiser leur capacité de réaction.
- Pour **tester les procédures** du PCS (mise en vigilance, alerte, évacuation, communication...).
- Pour **améliorer la coordination** avec les services de secours, les services de l'Etat, les collectivités voisines ...

Un facteur clé de réussite : Une démarche d'amélioration constante

- Former et recycler des « personnes clés » du dispositif.
- **Impliquer des établissements sensibles et la population** (en partie ou en totalité, selon l'exercice).
- Pratiquer des retours d'expérience et en tirer les enseignements.

EXERCICES

Article 3 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005.



Brigitte GIRARD, Maire de Rumilly les Vaudes

«Suite à différents épisodes d'inondations subis par les habitants de notre commune, il s'est avéré, que chacun de nous, Maire, Adjoint, Conseiller, ou habitant était de loin ou de près, très ou trop touchés par les événements pour réagir efficacement.

Face au désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller le Maire dont ils attendent qu'il soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations.

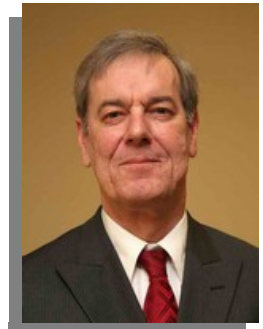
La Direction Départementale de la Croix Rouge nous a contacté et nous a présenté son organisation et les moyens qu'elle pouvait nous proposer pour y faire face, tant en prévention qu'en accompagnement après le risque (accompagnement psychologique et retour à la « normale »). Une convention a donc été signée entre la Commune et la Croix Rouge.

Afin de compléter ce dispositif, nous avons décidé d'élaborer le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il définit l'organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques auxquels elle est exposée. Il établit un recensement matériel et humain, une analyse des risques et des vulnérabilités à l'échelle de la commune.

L'objet du PCS est de se préparer efficacement à toute menace ou accident et de s'entourer de personnes compétentes.»

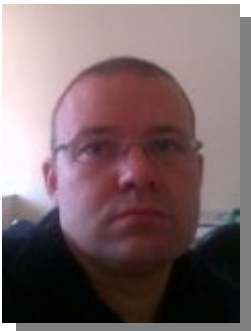
Alain PEUCHERET, maire de Verrières

«La réflexion menée lors de l'élaboration d'un PCS permet de coucher sur le papier des procédures que chacun pense avoir en tête, au cas où. Mais quand l'évènement arrive (rarement au bon moment), sa soudaineté ou l'absence de l'élu peuvent générer des complications, là où il serait plus simple d'appliquer ce qui a été précédemment pensé, codifié et consigné.



La démarche du PCS permet de balayer de façon exhaustive les différents cas de figure, car on s'appuie sur un cadre méthodologique existant, aidé en cela par les services de l'Etat. Ceci facilite grandement la rédaction du document et permet de se poser les bonnes questions.

Puisque le PCS s'adresse aux élus, à l'Etat et aux secours, le DICRIM vient logiquement compléter ce dispositif, en portant à la connaissance des habitants les risques répertoriés sur la commune et les premières dispositions à adopter en cas de survenance.»



Commandant Larry OUVRARD, SDIS de l'Aube

« La résolution d'une crise communale est d'autant plus efficace que le PCS de la commune a été activé. Ce document permet de répartir les missions entre tous les acteurs concernés et de maîtriser toutes situations évolutives. Toutefois, quelque soit sa forme, il est essentiel qu'il soit régulièrement testé afin que chacun connaisse son rôle mais également de travailler dans le cadre d'une amélioration continue.

Cette organisation permet de créer lors de l'évènement un binôme Directeur des Opérations de Secours (Elus) / Commandant des Opérations de secours (Sapeurs-Pompiers) essentiel pour établir une stratégie opérationnelle.

Les sapeurs-pompiers peuvent accompagner l'autorité municipale dans cette démarche en apportant leur expertise et leur expérience dans la gestion de crise. »

Pour vous aider

Pour une mise en place de vos documents communaux (PCS, DICRIM),
une assistance complète et personnalisée,
une présentation devant vos collègues...

la préfecture (SIDPC) et la DDT de l'Aube (BRC) sont à vos côtés.

⇒ SIDPC, contacter le
03.25.42.36.71

⇒ DDT, contacter le
03.25.46.20.61

⇒ Où trouver l'info ?

Pour plus d'informations sur les PCS et DICRIM, consulter

www.aube.gouv.fr
www.interieur.gouv.fr (rubrique documentation)
www.bd-dicrim.fr



Cette brochure a été élaborée par la DDT de l'Aube (Bureau R
et financée par le ministère en charge de
ne pas jeter sur la voie

